

Aux membres de la CSSS
du Conseil national

Zurich, le 25 août 2005

Financement additionnel de l'AI par le biais du relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée

Madame la Conseillère nationale
Monsieur le Conseiller national

En même temps que le message relatif à la 5^e révision de la LAI, le Conseil fédéral vous a soumis le message relatif au financement additionnel de l'AI.

La Conférence des organisations faïtières de l'aide privée aux handicapés DOK vous demande instamment d'**approuver le financement additionnel proposé**. Après examen de toutes les variantes d'assainissement imaginables, nous en sommes arrivés à la conclusion, de la même façon que le Conseil fédéral, que l'assurance-invalidité nécessitait un financement additionnel pour retrouver des bases financières saines. Dans l'AI, contrairement à toutes les autres assurances sociales, les cotisations n'ont **plus été augmentées depuis 10 ans**.

Le financement additionnel doit être couplé avec les autres mesures prévues par la 5^e révision de la LAI. Ces mesures doivent permettre de juguler la hausse des coûts et de garantir la **durabilité** de l'assainissement (cf. à ce propos notre requête concernant la 5^e révision de la LAI). La 5^e révision de la LAI et le financement additionnel de l'AI doivent être traités en tant que paquet global.

Durant la période précédant les débats, les organisations faïtières de l'aide privée aux handicapés se sont volontairement abstenues de déterminer si elles souhaitaient que le financement additionnel s'effectue moyennant une hausse des cotisations salariales ou de la taxe sur la valeur ajoutée. Or, étant donné que le Conseil fédéral propose la seconde variante et que l'acceptation politique de ce mode de financement pourrait, tout compte fait, s'avérer meilleure, nous soutenons la proposition du Conseil fédéral **d'augmenter la taxe sur la valeur ajoutée**.

Afin d'atteindre le but visant à assainir les finances de l'AI dans un délai raisonnable, la DOK estime nécessaire d'augmenter la taxe sur la valeur ajoutée de **0,8% au minimum** (0,7% sans limitation dans le temps, 0,1% de manière transitoire d'ici à ce que les dettes de l'AI soient amorties). Pour illustrer la problématique, nous nous permettons dans ce contexte de vous remettre en annexe notre document „Assainissement des finances de l'AI – les mesures qui s'imposent“.

Conférence des organisations faitières de l'aide privée aux
handicapés DOK

Thomas Bickel, SAEB/FSIH

Urs Dettling, Pro Infirmis

Annexe:

Document rédigé par la DOK:

"Assainissement des finances de l'AI – les mesures qui s'imposent"